

Le cimetière



La durée de la concession court à partir de la date d'acquisition et non de celle du décès.

Organiser des obsèques, c'est bien entendu s'occuper du choix du [cercueil](#), de la cérémonie, du type de [funérailles](#), mais aussi réserver un emplacement pour la sépulture, ce qui est possible grâce à l'acquisition d'une **concession cimetière**.

Cimetière : l'étape inévitable des obsèques

Le cimetière est un espace communal clos, dont la fonction est de permettre à chacun d'**obtenir gratuitement un emplacement** pour sa sépulture. Pour des questions d'occupation de cet espace clos, et afin de permettre l'arrivée de nouveaux venus, la sépulture à titre gratuit est **limitée dans le temps** :

- le délai légal est d'un **minimum de 5 ans**, basé sur le temps de décomposition d'un défunt en terre ;
- mais rien n'empêche une commune d'exiger la libération de la place uniquement lorsque le besoin s'impose et au bout de plusieurs dizaines d'années ;
- si la mairie décide de récupérer l'emplacement, le corps sera transféré dans le « [terrain commun](#) ».

Il est possible de **demande un emplacement à titre gratuit dans un premier temps**, puis de le transformer en concession dans un délai de cinq ans. Pour garantir un délai de sépulture de 15, 30, 50 ans ou perpétuel, la plupart des cimetières proposent de concéder l'emplacement de la sépulture moyennant finance : c'est une concession.

À noter : l'ensemble du terrain du cimetière, moins les surfaces concédées, se nomme le « terrain commun(al) » ou terrain « général », ou « ordinaire ». La partie de ce terrain réservée pour accueillir des urnes, est le jardin de tombes cinéraires, celle des cercueils est le terrain communal, très mal nommé « [carré des indigents](#) ».

Acheter une concession dans un cimetière : pourquoi ?

L'intérêt de la concession est de rendre la sépulture pérenne

C'est une alternative à l'enterrement en terrain commun dans lequel il n'y a pas de garantie de durée de la sépulture. Acquérir une concession funéraire dans un cimetière, c'est donc acheter l'usage :

- soit d'un terrain nu, on dit que la concession est « en pleine terre » ;
- soit un terrain avec un équipement de sépulture ([caveau](#), [cavurne](#), mini-tombe...) ;
- soit une case ([enfeu](#), [columbarium](#)).

Et ce, afin d'y installer sa [sépulture](#) ([tombe](#), [caveau](#), stèle...).

Il est possible d'acheter une concession de son vivant :

- pour choisir le lieu de son inhumation ;
- pour soulager sa famille du coût de réservation d'un emplacement dans un cimetière.

La superficie acquise est de 2 m² (ou 1 m² pour l'[inhumation](#) d'un enfant).

Quelle taille de concession ?

La superficie de la concession dans le cimetière dépend :

- **de la taille nécessaire à la sépulture** envisagée : plus de 2 m² pour un caveau et 0,25 × 0,25 m pour une urne ;
- **de l'usage envisagé du terrain** : par exemple on peut prendre une concession de 2 m² mais pour plusieurs urnes.

Les tailles des concessions disponibles dans le cimetière :

- sont fixées par la mairie ;
- ne peuvent être supérieures à l'usage envisagé : par exemple un cimetière ne peut imposer une concession de 2 m² pour enterrer une urne nécessitant 0,06 m².

Concession cimetière : formalités

La concession dans un cimetière est achetée à la mairie de la commune.



Les conditions d'acquisition sont fixées librement par chaque commune : prix, taxes (taxe de superposition de corps), superficie, durée, nombre de places...

Pour avoir le droit d'acquérir une concession, il faut :

- être domicilié dans la commune ;
- ou y avoir vécu ;
- ou que certains membres de la famille y soient inhumés.

Une fois la concession acquise, le concessionnaire reçoit un **titre de propriété** dont un exemplaire est également remis à la commune pour les archives, ainsi qu'au receveur municipal. Il est important d'avoir ce titre de propriété pour [organiser les obsèques](#).

On ne peut pas revendre sa concession en revanche on peut :

- faire une donation à une personne de sa famille ;

- la rétrocéder à la commune qui remboursera au prorata du temps non utilisé ;
- l'échanger contre une autre concession du cimetière.

Au décès du concessionnaire, la concession revient en indivision à ses héritiers ou bien à sa descendance.

Bon à savoir : les communes mettent des concessions gratuites d'au moins 5 ans à disposition des personnes n'ayant pas suffisamment de ressources pour en acheter une. Pour respecter la législation, les communes conservent des terrains à disposition des personnes décédées ou domiciliées sur la commune.

Concession cimetière : et pour une urne ?

En dehors de la dispersion des cendres, plusieurs choix s'offrent à la famille du défunt pour décider de son emplacement dans un cimetière.

Le cas d'une concession existante

Si la famille du défunt dispose d'une concession existante en pleine terre, elle peut décider d'y ajouter une ou plusieurs urnes sur la concession.

Cette solution n'impose pas le paiement de « frais de superposition ».

Une concession neuve pour urne

Si une concession est souhaitée pour y mettre l'urne, la famille peut envisager plusieurs types de concessions suivant le nombre de défunts qu'elle souhaite y rassembler :

Le type de concession

Nombre de défunts en urne	Taille de la concession	Équipement	Remarques
1 urne	0,25 × 0,25 m	L'urne est directement enterrée et l'on rajoute en surface un signe de sépulture. L'urne-tombe associe l'urne et une plaque tombale	Éviter les urnes dégradables qui rendront difficile la libération de la concession.
3 à 4	variable	La case de columbarium	--
	0,5 × 0,5 m	Le cavurne familial.	Concession nue ou pré-équipée par le cimetière.
	0,25 × 0,25 m	La mini-tombe familiale pour 4 urnes-linceuls en pleine terre ou 2 urnes solides.	Concession nue ou pré-équipée par le cimetière.
	0,5 × 0,5 m	Plusieurs urnes ou tombes-urnes enterrées dans la concession familiale.	Concession nue.
4 à 16	0,5 × 0,5 m	Jusqu'à 4 mini-tombes avec des urnes-linceuls.	Concession nue.

Jusqu'à 32	1 × 2 m (concession classique pour cercueils)	<ul style="list-style-type: none"> • On y implante des urnes, des tombes-urnes et/ou des mini-tombes. • 32 défunts sont possibles en 8 mini-tombes (0,2 × 0,25 m). 	En vue de créer un enclos familial pour y rassembler largement toute la famille (défunts en urnes du passé et du futur).
-------------------	--	--	--

Attention : le cimetière doit proposer des concessions de surface adaptée à la sépulture. Plus grande, ce serait de la vente forcée.

Sans concession : une tombe d'urne dans un jardin cinéraire

Un défunt en urne a droit à un emplacement de sépulture individuelle à titre gratuit dans son cimetière.

Peu de cimetières ont conscience de leur **obligation en la matière**. Cette obligation découle directement de la Loi de décembre 2008, art. III-11, qui a donné le statut de « corps » aux cendres d'un défunt.

Chaque cimetière, s'il ne l'a déjà fait, doit obligatoirement :

- proposer un espace aménagé pour l'enterrement à titre gratuit des urnes, si possible un [jardin de tombes cinéraires](#) dans le terrain communal ;
- avec la possibilité d'avoir un « signe » ou une « marque » de [sépulture](#).

À défaut de proposer un jardin de tombes cinéraires, le cimetière peut proposer à titre gratuit :

- une case individuelle de columbarium ;
- un caveau individuel ;
- mais ne peut pas proposer à ce titre une dispersion des cendres, car les défunts ne sont pas séparés les uns des autres et car l'opération est irréversible et ne permet pas de prendre en fin de droit une concession ou d'être déposé à l'ossuaire.

Choisir sa place dans un cimetière

Cimetière : concession temporaire ou perpétuelle ?

Une concession peut être acquise pour **différentes durées** :

- **jusqu'à 15 ans** : concession temporaire ;
- **30 ans** : concession trentenaire ;
- **50 ans** : concession cinquantenaire ;
- **sans limite** : concession perpétuelle.

Trois types de concession

Il existe trois types de concession à l'intérieur des cimetières :

- **concession individuelle** : elle est destinée à une seule personne qui est l'acquéreur, dit « concessionnaire » ;
- **concession de famille** : elle est destinée au(x) concessionnaire(s), mais aussi à leur descendance, ascendance et toute personne ayant un lien avec la famille (enfant adoptif, belle-famille) ;
- **concession collective** : elle est destinée à toutes les personnes mentionnées sur l'acte de concession.

Cimetière : 2 ans pour renouveler une concession

C'est au concessionnaire de contacter en temps et en heure la mairie pour le renouvellement.

Lorsque la concession arrive en fin de validité (sauf concession perpétuelle), le concessionnaire a 24 mois pour la renouveler, sinon la commune en redevient propriétaire et peut la revendre.

Les différentes options de renouvellement :

- le concessionnaire n'est pas décédé : il doit renouveler sa concession pour une période au moins égale à la précédente ;
- le renouvellement peut être effectué dans les cinq dernières années de la concession ;
- modification de la durée de concession : le concessionnaire peut demander un renouvellement plus long que la durée de la concession initiale (ex. : 50 ans au lieu de 30 ans).

Attention : certaines mairies imposent une durée plus longue pour le renouvellement des concessions temporaires : par exemple 20 ans de renouvellement pour 15 ans initialement.

Le renouvellement se fait au tarif en vigueur au moment de la demande.

La mairie peut également reprendre la concession :

- si elle constate son abandon (pas de visite, délabré...) ;
- pour les concessions trentenaire ou cinquantenaire : si elles n'ont pas été renouvelées dans les deux ans qui suivent leur expiration.

TARIFS 2020 DES CONCESSIONS CIMETIERES

Concession de 2m ² 50	pour 30 ans	: 149,00 €
Concession de 5m ²	pour 30 ans	: 298,00 €
Concession de 2m ² 50	pour 50 ans	: 222,00 €
Concession de 5m ²	pour 50 ans	: 444,00 €
Case columbarium	pour 30 ans	: 743,00 €
Cave urne	pour 30 ans	: 318,00 €